

**Contribution à la consultation sur le projet de décret portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre**

**Énergies & Avenir, en tant qu'association représentative de la filière du chauffage à eau chaude, met au service des pouvoirs publics son expertise et son expérience afin d'accompagner la massification de la rénovation énergétique.** Cette massification, nécessaire pour atteindre les objectifs ambitieux que la France s'est fixés, ne peut être atteinte sans remplir trois conditions sine qua non :

- La **stabilité** des aides à la rénovation énergétique, pour créer un environnement stable qui permette aux professionnels, comme aux ménages de bien identifier les aides à leur disposition.
- La **simplicité** des dispositifs d'aide, pour une meilleure appropriation par les professionnels, premiers relais des politiques de rénovation sur le terrain, et une meilleure compréhension par les ménages pour sauter le pas des travaux.
- Le **recours aux systèmes de chauffage fonctionnant à eau chaude**, une diversité d'équipements parmi les plus performants et les plus innovants, présents aujourd'hui dans deux logements sur trois en France, des équipements et des technologies déjà disponibles, adaptables à toutes les énergies, à tous les territoires et à tous les contextes d'habitat.

Si l'association souhaite saluer la volonté des pouvoirs publics de simplifier le dispositif pour le rendre plus facilement appréhendable par les particuliers, et que les professionnels puissent mieux le cerner, Énergies & Avenir tient à signaler **3 points essentiels pour la bonne application de ce dispositif** :

- **Le périmètre des travaux** concernés par l'obligation d'accompagnement ne doit pas freiner les ménages dans leur souhait de rénover, et doit permettre de s'adapter à leurs contraintes. Si le périmètre initial permettait d'exclure le recours à l'accompagnateur pour les gestes simples, ce qui aurait saturé la disponibilité des futurs accompagnateurs, il convient de prendre en compte le fait que **la rénovation globale telle qu'envisagée par le projet de décret n'est pas le seul moyen d'atteindre des rénovations performantes.** Ces rénovations peuvent s'avérer trop contraignantes pour les ménages : indisponibilité de leur logement et nécessiter de se reloger, travaux longs et très coûteux. Consciente que cette condition ait été introduite pour encourager les rénovations plus complètes et pas simplement mono-gestes, **Énergies & Avenir préconise plutôt d'introduire des « parcours de rénovation énergétique »** étalés en plusieurs étapes et planifiés dans le temps, les gestes suivant les précédents étant récompensés par l'octroi de primes. Ces parcours de rénovation peuvent être encadrés selon les préconisations de l'accompagnateur. Il s'agit d'une solution pragmatique qui permet de faciliter le passage à l'acte, tout en réalisant des travaux ponctuels efficaces immédiatement et adaptés à chaque situation (ex : changement de système de chauffage, installation d'un thermostat ou de robinets thermostatiques). Ces travaux s'inscrivent alors dans une démarche planifiée sans pour autant être fastidieuse ni peser trop lourdement sur les finances d'un ménage.
- **Le rôle de l'accompagnateur rénov'** doit être clairement défini et ne pas se substituer à celui de l'artisan, ni à sa capacité de conseil. L'association salue en ce sens la volonté de clarification des pouvoirs publics. Son indépendance et sa neutralité doivent être garanties pour assurer un conseil objectif, c'est-à-dire qui prenne en compte tous types de travaux et d'équipements permettant des gains de performance énergétique mesurables en baisse de la consommation d'énergie primaire et des baisses d'émissions de GES. Pour cela,

Énergies & Avenir préconise que l'accompagnateur ait recours aux seuls artisans labellisés « Reconnu Garant de l'Environnement » de son secteur.

- **Les moyens mis en œuvre** doivent être suffisants pour permettre à tous les ménages d'avoir accès à ce dispositif. Actuellement le projet de décret prévoit que tous les ménages y soient éligibles. Étant donné les missions de l'Accompagnateur rénov' et les expertises requises, l'association s'inquiète que le service ne soit saturé à ses débuts, aux détriments de la massification des rénovations performantes. **L'association préconise plutôt d'ouvrir en premier lieu le dispositif aux seuls ménages les plus modestes**, puis d'ouvrir progressivement aux autres ménages une fois le dispositif bien établi.